

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 06/11/2025

Date d'affichage : 06/11/2025

Présents : CAUVIN Bernard, VINCENT Jean-Claude, ROCHEBLAVE Jacques, COMPAN Flore, SEGURA Delphine, WOWK Isabelle, VIALA Christian, TEISSIER Sandrine, FILHOL Jean-Pierre, MORELLI Pascale, CHAUMETTE Lionel

Absents :

Absents ayant donné procuration : AUBERT Yoann

Absents excusés : DIAMANTIDIS Grégoire, IRLES Stéphanie

Secrétaire de séance : ROCHEBLAVE Jacques

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint et que le conseil peut statuer valablement. (Art. L 2121-17 CGCT).

Elle demande au Conseil de se prononcer sur la validation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants :

- SMEG : éclairage public : réparation câble ancienne Mairie
- SMEG : éclairage public : inscription et programmation des travaux de la 3^{ème} et dernière tranche
- Budget eau et assainissement / M49 : Décision Modificative

L'ensemble du Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points.

Monsieur le Maire demande le retrait des points suivants car ils manquent des éléments de réponse pour donner suite à ces dossiers :

- Budget principal : Décision Modificative ;
- Intégration d'une parcelle du domaine public à celui du domaine privé communal (intervention du géomètre en attente) ;
- création d'un poste non permanent d'agent technique à temps partiel ;

L'ensemble du Conseil Municipal accepte le retrait de ces points.

1 - Budget principal - demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Délibération 2025-040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de passer en non-valeur (article 6541) sur le budget principal la somme de 882.37 €.

Il est précisé qu'il s'agit d'une créance irrécouvrable, concernant les exercices de 2009, 2016, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023 :

- pour un montant de 882.37€

Le Trésor Public a procédé aux opérations de recouvrement, sans succès.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de cette créance, dont le montant s'élève à 882.37 € conformément au tableau présenté par le comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la créance, pour le montant énoncé ci-dessus.

2 - Retrait de la délibération 2025-037 - Délibération 2025-041

Lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025, le Maire demandait par la délibération 2025-037 l'autorisation de solliciter des subventions pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Hors ce schéma directeur doit être réalisé pour les réseaux d'eau potable.

En conséquence cette délibération ne peut pas être prise en compte et doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le retrait de la délibération 2025-037.

3 - Demande de subventions pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable- Délibération 2025-042

Monsieur Cauvin le Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ancienneté des réseaux d'acheminement des eaux usées,

Considérant la capacité d'assainissement de la station d'épuration,

Considérant la nécessité d'avoir un schéma directeur cohérent en matière d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à solliciter des subventions pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Délibération 2025-043

Madame Flore COMPAN, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal les modalités du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place, au 1^{er} janvier 2017, par délibération 2017-006 et expose les modifications prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date 17 octobre 2025.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

• le complément indemnitaire annuel (**C.I.A.**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints Administratifs territoriaux, Ingénieurs territoriaux, les Techniciens territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, ATSEM,

La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de la Collectivité.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Modalités de versement de l'IFSE

Mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) : l'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les 2ème et 3ème années.

Répartition

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions / Grades	Niveaux de responsabilités, d'expertise ou de sujétions	Montants mensuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montan + minimal	Montan + maximal	
A	G1	<i>Secrétariat général / Attaché Territorial</i>	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service</i> <i>Fonction de coordination ou de pilotage</i>	500 €	750 €	36 210 €
	G3	Animateur territorial / Ingénieur territorial	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	100 €	250 €	25 500 €
B	G1	Responsable du service technique / Technicien	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service</i> <i>Fonction de coordination ou de pilotage</i>	200 €	350 €	11 880 €
	G3	Agents d'exécution / ATSEM	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	30 €	250 €	10 800 €

II- Mise en place de l'indemnité du Complément individuel annuel (C.I.A.)

Principes :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires Stagiaires Contractuels
A temps complet, non complet et partiel

Les modalités de versement du CIA :

30 juin et 30 novembre

Modalité de versement en cas d'éloignement du service du RIFSEEP (Maladie etc.)

Pour les agents titulaires et stagiaires :

Le montant du CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle tenant compte de l'absentéisme pour prendre en considération l'atteinte des objectifs et la manière de servir appréciées au titre de la période antérieure. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Pour les agents contractuels :

Le CIA pourra être attribué en fonction de la durée du contrat en tenant compte de l'absentéisme pour prendre en considération l'atteinte des objectifs et la manière de servir appréciées pour la période.

La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux agents de la collectivité, désignés comme bénéficiaires ci-dessus :

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions / Grades	Niveaux de responsabilités, d'expertise ou de sujétions	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montan + minimal	Montan + maximal	
A	G1	Secrétariat général / Attaché Territorial	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonction de coordination ou de pilotage	3 200 €	4 000 €	6 390 €
	G3	Animateur territorial / Ingénieur territorial	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 500 €	2 700 €	4 500 €
B	G1	Responsable du service technique / Technicien	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonction de coordination ou de pilotage	1 300 €	1 620 €	1 620€
	G1	Responsable du service Péri-scolaire	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonction de coordination ou de pilotage	1 200€	1 260 €	1 260 €

C	G3	Agents d'exécution / ATSEM	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1200€	1 260 €	1 260 €
---	----	-------------------------------	--	-------	---------	---------

Pour les agents contractuels, le montant du CIA est variable avec un montant minimal de 0,00 € et un montant maximal de 1 200,00 € annuel.

Clauses de revalorisation et mise en œuvre

- En fonction des Lois et Décrets.
- Un arrêté individuel sera pris pour déterminer le montant attribué personnellement à l'agent (1 arrêté IFSE + 1 arrêté CIA).

Abrogation des délibérations antérieures et date d'application

Abrogation des délibérations antérieures applicables au régime indemnitaire, à l'exclusion de la NBI et des indemnités d'astreinte

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et partiel.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet et partiel.
- D'inscrire les sommes correspondantes à son budget, en section de fonctionnement.

5 - Participation à la mutuelle des agents - Délibération 2025-044

Madame Flore COMPAN, Conseillère Municipale Déléguée aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que la commune verse à ses agents une participation financière de 10 € par mois à leur contrat de mutuelle, si celui-ci est labellisé fixée par délibération 2014-067. Elle les informe qu'à compter du 1er janvier 2026 cette participation devient obligatoire et doit être de 15 € par mois et par agent si leur contrat de mutuelle est labellisé.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « santé » des agents de la collectivité et après en avoir délibéré, à l'unanimité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire « santé » labellisée des agents de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026

6 - Eclairage public / SMEG : réparation câble ancienne Mairie - Délibération 2025-045

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public Maintenance / reprise d'un câble suite à des intempéries à l'ancienne Mairie.

Ce projet s'élève à 976.52 € HT soit 1 171.83 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Commune de Lédignan :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 976.52 € HT soit 1 171.83 € TTC., ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2- S'engage à délivrer les autorisations relatives les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

3- s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 171.83 €.

4- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.

5- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

7 - Eclairage public / SMEG : travaux 3^{ème} et dernière tranche - Délibération 2025-046

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

Ce projet s'élève à 81 439,33 € HT soit 97 727,20 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Territoire Énergie Gard - SMEG souhaite développer des actions d'économies d'énergie sur le parc éclairage public de la commune de Lédignan.

Les travaux de la 3^{ème} et dernière tranche consistent à rénover les armoires AJ, AK, AL, AM et AN :

- abaissement 80% de 23h00 à 5h00 sur la commune.
- température de couleur 2700°K.
- remplacement de 20 luminaires de style, 57 fonctionnels et 5 résidentiels.

Les économies d'énergies sur l'ensemble du parc sont de 82,57 %.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 81 439,33 € HT soit 97 727,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 24 430,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 - Budget eau et assainissement / M49 : décision Modificative - Délibération 2025-047

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le chapitre 16 « Emprunts » et 66 « Intérêts réglés à l'échéance » du Budget Eau et Assainissement - M49 sont en dépassement. Les dépassements au niveau du chapitre ne sont pas autorisés.

Il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	2 500,00	1641 (16) : Emprunts en euros	2 500,00
2031 (20) : Frais d'études	-5 000,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00		
	2 500,00		2 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-4 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 500,00	Total Recettes	2 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Divers :

Budget principal : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un virement de crédits effectué entre chapitre (cf. : délibération 2025-023) :

Section fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 011 article 60631 : fourniture de produits d'entretien : - 1 500.00 €

Chapitre 67 article 673 : titres annulés sur exercice antérieur : + 1 500.00 €

Liste des délibérations examinées lors de la séance :

Date de la séance	Numéro	Objet	Décision
13/11/2025	2025-040	Budget principal - demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvée
13/11/2025	2025-041	Retrait de la délibération 2025-037	Approuvée
13/11/2025	2025-042	Demande de subventions pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable	Approuvée
13/11/2025	2025-043	Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Approuvée
13/11/2025	2025-044	Participation à la mutuelle des agents	Approuvée
13/11/2025	2025-045	Eclairage public / SMEG : réparation câble ancienne Mairie	Approuvée
13/11/2025	2025-046	Eclairage public / SMEG : travaux 3ème et dernière tranche	Approuvée
13/11/2025	2025-047	Budget eau et assainissement : Décision modificative	Approuvée

Monsieur le Maire clôt la séance à : 21h10

Le Secrétaire de séance,

Jacques ROCHEBLAVE

Le Maire

Bernard CAUVIN